



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 125436

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la mise en oeuvre de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. En vue de procéder à la clarification de cette dernière et de permettre ainsi aux familles touchées par un deuil d'effectuer plus facilement un choix entre les différentes offres proposées, un arrêté en date du 23 août 2010 exige, à compter du 1er janvier 2011, un nouveau devis de prestations funéraires. Or, selon une étude conduite par UFC-Que choisir sur l'ensemble du territoire national et notamment en Haute-Vienne, il s'avère que le devis fourni par la majorité des opérateurs funéraires n'est pas conforme au modèle imposé. Ce constat conduit à s'interroger légitimement sur la nécessité d'adopter des dispositions complémentaires visant à améliorer la transparence des prix et l'information des familles. Aussi, lui demande-t-elle de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125436

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13488

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)